

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Raimbourg, M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 12 à 15 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission présentée par le Gouvernement comme une « commission administrative formée de magistrats » se voit dotée de pouvoirs quasi juridictionnels voire de pouvoirs d'injonction au juge particulièrement inquiétants, caractéristiques d'un tribunal d'exception.